

AVIS PUBLIC D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 5 mai 2026, à 19 h 30, au 901, rue St-Jean, à Roxton Pond.

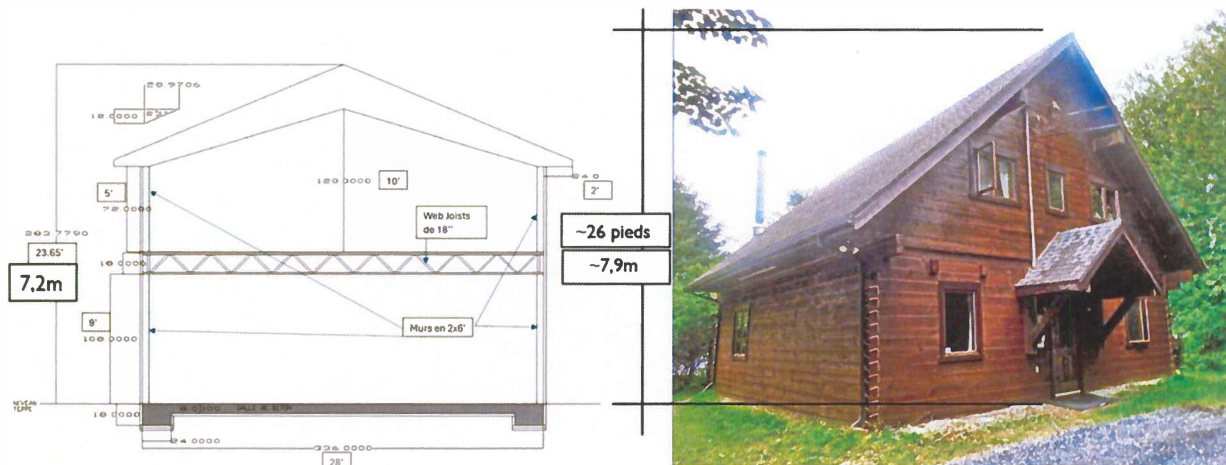
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-0004 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

La présente demande concerne la propriété située au 1548, rue du Cap, sur le lot 6 315 249 du cadastre du Québec, dans la zone R-3 du plan de zonage du *Règlement de zonage n° 11-14*.

Cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation de construire un bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel, dont la superficie au sol excède 75 % de celle de la résidence principale, soit 1 400 m² représentant environ 155,6 % de cette dernière, en contravention avec l'article 74, premier alinéa, paragraphe 7° du *Règlement de zonage n° 11-14*.

Cette demande vise également à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation de construire ce même bâtiment accessoire de type garage privé résidentiel, dont la hauteur excède la hauteur maximale permise de 6 m, soit 7,2 m, tout en demeurant inférieure à celle de la résidence principale, en contravention avec l'article 74, premier alinéa, paragraphe 6° du *Règlement de zonage n° 11-14*.

La hauteur du garage peut être constatée sur l'illustration ci-dessous, préparée à l'aide du croquis du demandeur et d'une photo de la résidence existante.



Extrait annoté du plan de construction préparé par le demandeur et photo de la résidence principale, en date du 23 février 2026

Ladite demande est étudiée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures n° 22-14*, car elle déroge à deux normes de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de communiquer avec M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 226, ou par courriel à l'adresse voirie@roxtonpond.ca.

Donné à Roxton Pond, province de Québec, ce 17^e jour du mois d'avril 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,


Jean Bourret